

Province de Québec  
M.R.C. de Pierre-De Saurel  
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 7 juin 2021, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou et M. Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance sera sur le site internet de la Municipalité.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

2021-06-075

3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-06-076

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :  
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

- 2021-06-077      5. Abrogation de la résolution numéro 2021-05-065.
- Considérant qu'un mandat avait été voté à Hydroperformance pour l'arrosage des édifices municipaux contre les araignées à la séance du 3 mai dernier;
- Considérant qu'Hydroperformance n'exerce plus ;
- EN CONSÉQUENCE,  
Le vote est demandé par le Maire :
- Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
- QUE la résolution numéro 2021-05-065 soit abrogée.
- Adopté à l'unanimité des membres du conseil
- 
- 2021-06-078      6. Contrat pour l'arrosage des infrastructures municipales contre les araignées.
- Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,  
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
- D'AUTORISER Ferti-Pelouse à effectuer l'arrosage des infrastructures municipales contre les araignées.
- Adopté à l'unanimité des membres du conseil
- 
- 2021-06-079      7. Protocole d'entente intermunicipal relatif à la fourniture de services de prévention avec la Ville de Sorel-Tracy.
- Considérant que l'entente avec la Ville de Sorel-Tracy pour la fourniture de services de prévention des incendies vient à échéance au 31 décembre 2021;
- Considérant l'offre de renouvellement reçu de la Ville de Sorel-Tracy afin d'organiser, d'opérer et d'administrer le service de prévention des incendies pour les bâtiments à risque élevé et très élevé avec la municipalité de Saint-Gérard-Majella;
- EN CONSÉQUENCE,  
Le vote est demandé par le Maire :
- Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
- D'ACCEPTER le renouvellement de l'entente pour l'année 2022-2023-2024 avec la Ville de Sorel-Tracy;
- D'AUTORISER le Maire M. Georges-Henri Parenteau et la Directrice générale Mme Anny Boisjoli à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ladite entente.
- Adopté à l'unanimité des membres du conseil
- 
- 2021-06-080      8. Adoption du règlement numéro 197-2018-01 modifiant le règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle.
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté le Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle le 7 mai 2018 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans le règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour

favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 de la loi précitée ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du *Règlement numéro 197-2018-01 modifiant le Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle* a été donné le 3 mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé le 3 mai 2021 ;

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-GERARD-MAJELLA DECRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1. MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS**

Le *Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout, au chapitre 2 intitulé « Règles de passation des contrats et rotation », des articles 10.1 à 10.4 qui se lisent comme suit :

##### **« 10.1 Mesures afin de favoriser les biens et services québécois de même que les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec »**

*Pour la période allant du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, la Municipalité favorise, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, l'acquisition de biens et la fourniture de services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

*À cet effet, la Municipalité favorise l'acquisition de biens créés et fabriqués au Québec de même que la fourniture de services par des entreprises québécoises. La Municipalité favorise également les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et qui peuvent répondre à ses besoins.*

*Lorsque la Municipalité procède à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat par demande de prix, appel d'offres sur invitation ou de gré à gré, elle doit s'assurer d'inviter des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure de lui offrir des biens et services québécois ainsi que des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

*À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure d'offrir à la Municipalité des biens et services québécois ainsi qu'à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit documenter le processus au moyen d'un support approprié.*

*Le présent article ne peut avoir pour effet de nuire à la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la fourniture de biens ou services par un fournisseur, assureur ou entrepreneur ayant un établissement au Québec ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.*

##### **10.2. Appel d'offres sur invitation**

*Dans le cadre d'un appel d'offres par invitation lancé en vertu du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un soumissionnaire qui n'a pas déposé la soumission la plus basse conditionnellement à ce que le prix de sa propre soumission n'excède pas le prix de la soumission la plus basse de plus de 5 %.*

##### **10.3 Fournisseur local**

*Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité se réserve le droit d'offrir à un fournisseur local ayant proposé un prix supérieur à un fournisseur « non local » la possibilité de réduire son prix à celui du fournisseur « non local ».*

#### **10.4 Égalité des prix**

*Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité peut, en cas d'égalité des prix proposés, favoriser le fournisseur « local. »*

#### **ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**SUR PROPOSITION DE M. LOUIS ST-GERMAIN, CONSEILLER, APPUYÉ PAR M. JACQUES MONDOU, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le « *Règlement numéro 197-2018-01 modifiant le Règlement numéro 197-2018 sur la gestion contractuelle* ».

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

---

**GEORGES-HENRI PARENTEAU**  
Maire

---

**ANNY BOISJOLI**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion :	3 juin 2021
Dépôt du projet :	3 juin 2021
Adoption :	7 juin 2021
Avis public d'entrée en vigueur	8 juin 2021
Transmission au MAMH :	8 juin 2021

2021-06-081

#### **9. Demande de parrainage du Biophare pour l'activité culturelle « La nature du Saint-Laurent ».**

Considérant que le Biophare réalise l'activité culturelle et éducative auprès de toutes les écoles du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy ;

Considérant que l'activité « La nature du Saint-Laurent » implique 5 élèves de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella ;

Considérant que le projet « La nature du Saint-Laurent » permettra aux élèves d'exposer leurs travaux sur la place publique ;

Considérant la demande du Biophare de parrainer les peintures des élèves de Saint-Gérard-Majella au montant de 10 \$ chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le vote est demandé par le maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE parrainer les peintures des élèves de Saint-Gérard-Majella pour un montant de 50 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-06-082

10. Nomination d'un nouveau membre pour le Comité consultatif en urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement numéro 202-2020 constituant le comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, le Comité doit être formé d'un citoyen et de deux membres du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le mandant que représentant des citoyens a pris fin au 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Leblanc a donné son nom pour être membre du Comité consultatif en Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,  
M. Jacques Mondou se retire des discussions et n'exerce pas son droit de vote.

Pour :

Les conseillers Yvan Côté, Éric Tessier, Claude Villiard et Louis St-Germain.

Et résolu par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE Mme Louise Leblanc soit nommée comme membre du Comité consultatif en Urbanisme.

Adopté à la majorité des membres du conseil

2021-06-083

11. Demande au CIUSSS-MCQ de conserver et d'augmenter les prélèvements sanguins à raison de cinq (5) matinées par semaine.

Attendu que depuis le 1er janvier 2021, les municipalités de la région du Bas St-François se sont réunies afin d'offrir le service de prélèvement sanguin, et ce, gratuitement à toute la population ;

Attendu que ce service est nécessaire et grandement apprécié par la population ;

Attendu que les municipalités sont reconnaissantes envers le CIUSSS -MCQ de leur contribution à ce partenariat ;

Attendu que ce service est offert à raison de trois (3) matinées par semaine ;

Attendu que les délais actuels sont plus d'un mois avant d'obtenir un rendez-vous ;

Attendu que trois (3) médecins et trois (3) super -infirmières ont débutés ou débuterons leur pratique d'ici la fin de l'année 2021 à la Coop de Santé ;

Attendu que la demande de prélèvement sanguin augmentera de façon exponentielle ;

Attendu que les municipalités concertent leur effort afin de diminuer les GES annuellement ;

Attendu que le lieu le plus près se situe à 52 km aller-retour de la région ;

Attendu que la municipalité de Saint-François-du-Lac désire offrir un local gratuitement et adapté pour toute la population du Bas St -Français ;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, appuyé par le conseiller M. Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

De demander au CIUSSS-MCQ de conserver et d'augmenter les prélèvements sanguins à raison de cinq (5) matinées par semaine.

De demander au CIUSSS-MCQ de défrayer les frais pour ce service.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-06-084      12. Déneigement des routes 2021-2022 – autorisation d'aller en appel d'offres.

Considérant que la municipalité se doit d'aller en appel d'offres pour le service déneigement des routes municipales 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,  
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,  
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions pour le déneigement des chemins d'hiver pour l'hiver 2021-2022 avec option de renouvellement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

*Dépôt*            13. Dépôt de la liste des permis émis de janvier à mai 2021.

La directrice générale dépose la liste des permis émis de janvier à mai 2021.

*Dépôt*            14. Dépôt des états financiers de janvier à mai 2021.

La directrice générale dépose une copie des états financiers de janvier à mai 2021.

C.                    CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

- Lettre d'audits financiers 2020;
- Lettre audit de conformité de la Commission municipale du Québec;
- Lettre de démission de Marie-Claude Chartier.

D.                    AFFAIRES NOUVELLES

2021-06-085      15. Offre de services professionnels de Goinfra.

Considérant la résolution no 2021-02-016 relative à l'intégration des actifs sur Goinfra estimée à 1500\$ plus taxes;

Considérant que suite à l'analyse du plan d'intervention, Azimut estime que le travail d'intégration selon la soumission no 2021-pro-366 est évalué pour un montant de 3161.81\$ taxes incluses;

Considérant que l'intégration des données informatisées pour la gestion des actifs municipaux sera un outil de travail indispensable;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,  
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE mandater Azimut afin d'intégrer les données du plan d'intervention dans Goinfra au montant estimé de 3161.81 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-06-086      16. Demande d'aide financière à la FCM

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella désire faire l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des actifs municipaux;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,  
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella demande à la directrice générale de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'intégration du plan d'intervention et des différentes sources de données d'infrastructures;

QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs avec l'acquisition du logiciel pour la gestion des actifs au coût approximatif de 3161.81 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella consacre 1600 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-06-087

13. Demande au ministère des Transports pour asphalté l'intersection du rang Saint-Antoine et de la route 132.

Considérant que l'intersection du rang Saint-Antoine et de la route Marie-Victorin appartient au ministère des Transports du Québec;

Considérant que plusieurs automobilistes utilisent l'accotement pour effectuer des dépassements à cet endroit ;

Considérant que la roche de l'accotement se retrouve dans le chemin et met à risque la sécurité des usagers de la route Marie-Victorin;

Considérant que plusieurs plaintes ont été reçues à cet effet;

Considérant que l'inspecteur municipal doit aller chaque semaine entretenir l'intersection afin de sécuriser les lieux;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,  
Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,  
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE demander au ministère des Transports du Québec la possibilité d'asphalter une plus grande partie de l'intersection du rang Saint-Antoine et de la route Marie-Victorin afin d'éviter que la roche de l'accotement se retrouve sur la route Marie-Victorin.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

E. RAPPORT DES COMITÉS

M. Jacques Mondou et M. Yvan Côté ont participé à la rencontre du Conseil d'administration de la Régie d'incendie Pierreville / St-François du Lac. M. Mondou nous informe que le processus d'installation pour une génératrice à la caserne est en cours.

F.

2021-06-088

14. Comptes à payer.

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain  
ET résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 58,631.15 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

G. 15. Période des questions.

**Question de Monsieur Michel Léveillé:**

Dans l'article des 2 Rives publié le 21 avril 2021, vous affirmez et je vous cite: « Il faut savoir que nos aqueducs sont encore garantis de 60 à 70 ans dépendamment des rangs. »

À quel document faites-vous référence pour appuyer votre affirmation et serait-il possible d'en obtenir copie?

*Réponse du Maire:*

« Pour le réseau d'aqueduc, on aurait dû dire que ce genre d'équipement est bon pour environ encore 60 à 70 ans. Cela se réfère au document du plan d'intervention effectué par une firme d'ingénieur. Pour obtenir une copie d'un document, on doit faire une demande d'accès à l'information. »

**Question de Madame Marie Léveillé:**

Quelle est la raison du délai de 14 jours additionnels pour l'appel d'offres du projet d'agrandissement et quel impact cela aura-t-il sur l'échéancier?

*Réponse du Maire :*

Un délai additionnel a été donné suite aux recommandations de l'architecte afin de pouvoir permettre à plus de soumissionnaires de déposer une offre. Le début des travaux a été repoussé en octobre pour avoir plus de temps dû aux problèmes d'approvisionnement des matériaux.

H. 17. Levée de la séance à huis clos.

2021-06-089

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,  
Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,  
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain  
ET résolu unanimement que la séance ordinaire à huis clos soit levée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

\_\_\_\_\_  
M. Georges-Henri Parenteau, maire

\_\_\_\_\_  
Anny Boisjoli directrice générale et  
Secrétaire-trésorière